

MINISTRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**  
Sous-direction des ressources humaines des greffes  
Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle

N° téléphone : 01.70.22.86.86

Mél : [rhg1.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr](mailto:rhg1.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr)

Paris le 14 mars 2017

Circulaire  - Note   
*Date d'application : immédiate*

*Réponse à l'Administration centrale :  
avant le : mardi 9 mai 2017*

LE GARDE DES SCEAUX,  
MINISTRE DE LA JUSTICE

A

MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION  
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL DE LADITE COUR

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL  
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS  
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)

MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL  
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE  
MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES

*POUR INFORMATION*

N° Note : SJ-17-84-RHG1/14.03.2017

Référence de classement :

Mots clés : Tableau d'avancement des greffiers.

Titre détaillé : **Tableau d'avancement au titre de l'année 2017 pour l'accès au choix au grade de greffier principal des services judiciaires.**

Texte(s) source(s) :

Texte(s) abrogé(s) :

Texte(s) modifié(s) :

Publication : *INTRANET - temporaire jusqu'au 31 décembre 2017*



DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Paris, le

14 MARS 2017

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DES GREFFES

Bureau des carrières et  
de la mobilité professionnelle - RHG1

LE GARDE DES SCEAUX,  
MINISTRE DE LA JUSTICE

A

MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION  
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL DE LADITE COUR

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL  
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS  
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)

MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL  
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE  
MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES

*Affaire suivie par :*  
*Mme Karine POINTEAU*  
*Chef du pôle de gestion des personnels de catégorie B*  
*Téléphone : 01.70.22.86.86*

**Objet :** Tableau d'avancement au titre de l'année 2017 pour l'accès au choix au grade de greffier principal des services judiciaires.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission administrative paritaire, compétente à l'égard des greffiers des services judiciaires, se réunira les 6, 7 et 8 septembre 2017 afin de recueillir son avis sur l'établissement du tableau d'avancement pour l'accès au choix au grade de greffier principal des services judiciaires, au titre de l'année 2017.

## 1. CONDITIONS STATUTAIRES POUR BENEFICIER D'UNE PROMOTION DE GRADE AU CHOIX

En application de l'article 20 du décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 portant statut particulier des greffiers des services judiciaires, peuvent être promus au grade de greffier principal, au choix, les greffiers ayant atteint le 7<sup>ème</sup> échelon au 31 décembre 2017 et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les conditions d'échelon et d'ancienneté statutairement requises pour l'accès au grade supérieur sont à apprécier au 31 décembre de l'année pour laquelle le tableau est arrêté, soit le 31 décembre 2017.

.../...

## 2. TABLEAU D'AVANCEMENT ET MEMOIRES DE PROPOSITION, POUR L'ACCES AU CHOIX AU GRADE DE GREFFIER PRINCIPAL

L'avancement de grade au choix par voie d'inscription à un tableau d'avancement annuel (tel que défini par l'article 58 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984) nécessite d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent ainsi que ses acquis de l'expérience professionnelle.

La réforme statutaire des personnels de greffe, définissant de nouvelles conditions statutaires pour les greffiers susceptibles d'être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au choix au grade de greffier principal, répond à un objectif de valorisation des parcours et des carrières des métiers de greffe.

À cet égard, l'instauration d'une procédure d'avancement sur mémoire de proposition est de nature à valoriser le parcours de l'agent, sa valeur professionnelle et ses capacités à exercer les fonctions d'un grade supérieur. En effet, l'accès au grade de greffier principal a notamment vocation à permettre aux agents d'occuper, sous réserve des conditions statutaires, des fonctions à responsabilité dans le cadre du statut d'emplois de greffier fonctionnel des services judiciaires créé par le décret n° 2015-1276 du 13 octobre 2015.

Le supérieur hiérarchique sera tenu d'établir un mémoire de proposition selon le modèle ci-annexé. Une version pré-renseignée est accessible dans l'applicatif LOLFI, module calcul ancienneté. Il devra s'assurer au préalable que l'agent remplit les conditions statutaires pour être inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année en cours.

## 3. MODALITES DE TRANSMISSION DES MEMOIRES DE PROPOSITION

Il appartient à chaque service gestionnaire des ressources humaines de centraliser la réception des mémoires de proposition.

Afin de permettre à mes services de procéder à la préparation des opérations liées à l'établissement du tableau d'avancement, les mémoires de proposition, accompagnés d'un rang de classement, devront parvenir à mes services ***au plus tard, le 9 mai 2017, délai de rigueur.***

Dans le cas où aucune proposition n'aurait été établie à l'égard des fonctionnaires placés sous votre autorité, je vous saurais gré de m'adresser un état néant pour la même date.

Par déléation  
P/La directrice des services judiciaires  
Le sous-directeur  
des ressources humaines des greffes

**Paul HUBER**



# AVANCEMENT AU GRADE DE GREFFIER PRINCIPAL

## FICHE DE PROPOSITION POUR L'ACCÈS AU GRADE DE GREFFIER PRINCIPAL

Direction des services judiciaires

NOM : .....		NOM MARITAL : .....	
PRENOM .....			
GRADE : .....		DATE DU GRADE : .....	
ECHELON : .....		DATE D'ELEVATION : .....	
RESSORT : .....			
STRUCTURE D'AFFECTATION (Ministère si hors du MJ – établissement - juridiction) :			
.....			
.....			

### DEROULEMENT DE LA CARRIERE

#### ITINERAIRE PROFESSIONNEL ET MOBILITE GEOGRAPHIQUE

Affectation	Service d'affectation À compléter : date – service - fonction	Durée dans l'affectation		
		du	au	durée

#### EVALUATION

Année	Performance	Progression
2015		
2014		
2013		

#### DÉFINITION DU POSTE OCCUPÉ

Intitulé du poste occupé .....
Fonctions d'encadrement : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Attributions précises confiées à l'intéressé(e) : .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**APPRECIATIONS des capacités de l'intéressé(e) à accéder au grade de greffier principal**

**Compétences acquises:** .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Capacités à exercer les fonctions d'un grade supérieur** .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Capacités à l'encadrement** .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Supérieur hiérarchique**

Nom - Prénom : ..... Qualité : .....

Date : ..... Signature : .....

**Directeur / Sous-directeur/ Chefs de cour**

Nom - Prénom : ..... Qualité : .....

Date : ..... Signature : .....